

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-706/17/CT

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch. Approbation de la procédure de modification n°2

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15473/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération «Plan Local d'Urbanisme d'Allauch - Approbation de la modification n°2» satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille-Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

Par délibération du 30 mai 2016, la commune d'Allauch a saisi le Conseil de Territoire Marseille- Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification afin de créer des emplacements réservés pour servitude de mixité sociale sur des secteurs à enjeux en zone urbaine et en zone à urbaniser à vocation d'habitat (AU1) afin de favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Il s'agit également de permettre l'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation d'habitat (AU1) au PLU formant des dents creuses insérées dans un tissu d'habitat individuel ou collectif et desservies par les transports collectifs.

Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de populations et de constructions nouvelles. Ils permettront de répondre également et plus rapidement aux objectifs de production de logements sociaux définis dans le Contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat. Des Orientations d'Aménagement annexées au PLU précisent les modalités d'ouverture à leur urbanisation.

Enfin, il convient de modifier des emplacements réservés et certaines dispositions du règlement, de corriger des erreurs matérielles et d'adapter les documents graphiques à ces modifications.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Le Conseil de Territoire a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch par délibération n° HN 016-061/16/CT en date du 24 juin 2016.

Par délibération n° URB 008-623/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Par arrêté n° 16/544/CM du 7 décembre 2016, Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, par arrêté n°17/004/CT du 14 février 2017.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie d'Allauch du mercredi 8 mars 2017 au vendredi 7 avril inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques BONNABEL, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch sous réserve de prendre en compte les erreurs matérielles et les diverses modifications détaillées ci-après :

Il convient de corriger les erreurs matérielles suivantes:

- sur la planche graphique n°4 au lieu-dit la Pounche : l'étiquette UD1 est remplacée par UD ;
- prise en compte du rattachement de la parcelle BV 286 à la zone mitoyenne UD tel que dessiné sur la planche graphique n°5 ;
- suppression de l'emplacement réservé de voirie n°12 – chemin des Grands Louis – sur la planche graphique n°2 -tel que présenté dans le rapport de présentation.
- mise en compatibilité du règlement avec le projet LINEA tel que présenté dans le rapport de présentation;
- préciser dans le règlement qu'en zone agricole les extensions concernent également les bâtiments d'habitation existants, conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Certaines requêtes notées dans les registres ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur ; il convient de les prendre en compte :

- rétablissement de deux protections paysagères situées boulevard Enco de Pont et aux Gaspiates ;
- retour à la règle initiale de l'article 13 relative aux espaces-verts; ses dispositions n'excluent plus les équipements publics ou les places de stationnement ;
- suppression de l'emplacement réservé de voirie n°119 au droit de la parcelle BV 150, sise route des Quatre Saisons, suite à la renonciation d'acquérir du Département ;
- suppression de la servitude de mixité sociale sur la partie classée en zone UD impactée par l'orientation d'aménagement La Pounche. Toutefois l'article 7 des dispositions générales prévoit, hors zone de servitude de mixité sociale, un logement social de cinq à neuf logements inclus et 30% de logements sociaux à partir de dix logements inclus.
- classement des parcelles cadastrées BY 34, 229, 363 et 364 lieu-dit Fontvieille en zone AUE pour étendre la zone d'activités et répondre à la demande d'implantation de nouvelles entreprises ;
- modification de l'emprise de l'aire de retournement de l'emplacement réservé de voirie n°92 - chemin des Gaspiates pour un tracé plus équitable et opérationnel ;
- suppression de l'emplacement réservé n°7 destiné à un équipement sportif sur la zone N2 des Gours ;
- réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°75 à 5 mètres (au lieu de 6 mètres) – Traverse A Quo de Pont.

Par ailleurs à la demande de la commune, il convient de modifier une erreur matérielle concernant le report de la zone à risque « mouvements de terrain – carrières de gypse » sur les documents graphiques, conformément à la cartographie du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « mouvement de terrain – carrières de gypse » annexée au PLU.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la commune d'Allauch a, par délibération, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire portant élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre - Répartition des compétences relative à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch du 30 mai 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° HN 017-061/16/CT du 24 juin 2016 du Conseil de Territoire Marseille-Provence demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- La délibération n° URB 008-623/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole sollicitant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- L'arrêté n°16/544/CM du 7 décembre 2016 de Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- L'arrêté n°17/004/CT du 14 février 2017 de Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure ;
- Le courrier du Département du 6 avril 2017 ;
- L'avis du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2017 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le projet de délibération portant sur « Plan Local d'Urbanisme d'Allauch - Approbation de la modification n° 2 » ;

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donner un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération « Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch - Approbation de la modification n°2 ».

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	125
Voix Contre	0
Abstentions	15

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017